

Directive 2014/68/UE

Accepté par le CLAP : 29/03/2018

Référence Directive : Annexe I p. 7.1

Sujet : EES Matériaux – Contraintes admissibles pour les matériaux**Question :** Quelles sont les contraintes admissibles à appliquer pour des matériaux qui ne sont pas listés au point 7.1 de l'annexe I ?

Réponse : Pour les matériaux non visés au point 7.1 de l'annexe I (comme par exemple, les aciers austéno-ferritiques ou les alliages base nickel) et en l'absence de l'application d'une norme harmonisée produit, les contraintes admissibles à utiliser sont à l'initiative du fabricant qui devra justifier l'obtention d'un niveau de sécurité global équivalent (voir Orientation H-06 (CLAP X168)), comme indiqué en introduction du point 7 de l'annexe I. Pour ce faire, il pourra utilement se référer à une norme harmonisée, un code ou une spécification technique pour équipements sous pression (voir Orientation I-05 (CLAP X184) et Orientation I-06 (CLAP X185)).

Il convient par ailleurs de noter que, même pour les matériaux visés au point 7.1 de l'annexe I, les valeurs chiffrées sont applicables en règle générale et il est possible d'y déroger à condition de justifier de la mise en œuvre de dispositions appropriées permettant d'obtenir un niveau de sécurité global équivalent.

2020/01/04